



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VENDRE OU ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER

Le diagnostic de l'installation d'Assainissement Non Collectif est obligatoire !

Pour VENDRE

Le diagnostic de votre installation doit dater de moins de 3 ans.

Il est à transmettre au notaire ou à l'agence immobilière.

Si ce n'est pas le cas, appeler le SPANC pour prendre rendez-vous !

Pour ACQUERIR

Demandez au notaire le **diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif** avant la signature du compromis pour connaître son état.

Si l'installation est non conforme, vous aurez 1 an après la vente pour la réhabiliter.



Contactez le SPANC
Service Public d'Assainissement
Non Collectif

03 71 95 00 01